



# ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE N 318\_077\_2024

## PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DÉCLARATION DE PROJET DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX SÉNIORS SUR LE SITE DU PARC D'ACTIVITÉS DU 3ÈME MILLÉNAIRE, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CAVEIRAC


Le Maire de la Commune de Caveirac,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 relatifs à la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet opération d'intérêt général ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 et L. 103-6 relatifs à la concertation ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-27 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'urbanisme de la commune de Caveirac ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 approuvant la révision allégée n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2023 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL20230523\_043/309 du 23 mai 2023 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU en vue de permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux adaptés et destinés aux personnes âgées non dépendantes sur le site du Parc d'Activités du 3ème Millénaire et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL20240125\_003/047 du 25 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'information en date du 10 mai 2024 de la MRAe faisant état de l'absence d'observation sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU dans le délai de 3 mois qui lui était imparti ;
- Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 13 mai 2024 en Mairie de Caveirac ;
- Vu les avis des personnes publiques associées transmis en Mairie dans le cadre de la procédure d'examen conjoint ;
- Vu la demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur en date du 4 avril 2024 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ;
- Vu la Décision n° E24000043/30, en date du 9 avril 2024, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Monsieur GENNAI Roger en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur BROTTES Jean en qualité de Commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

### ARRÊTE :

<b>ARTICLE 1er :</b> Objet durée et date de l'enquête publique	Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Caveirac, du 4 juin 2024 au 4 juillet 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du programme de logements locatifs sociaux seniors prévu sur le site du Parc d'Activités du 3 <sup>ème</sup> Millénaire et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.
<b>ARTICLE 2 :</b> Désignation du commissaire enquêteur	Monsieur GENNAI Roger, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur BROTTES Jean en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, par décision n° E24000043/30 du 9 avril 2024 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en vue de procéder à l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Caveirac.
<b>ARTICLE 3 :</b> Composition du dossier d'enquête publique	Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes : - La notice de présentation de l'opération d'intérêt général ; - Le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU incluant l'évaluation environnementale ; - Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en Mairie de Caveirac le 13 mai 2024 ; - Les avis des personnes publiques associées transmis par courrier ou courrier électronique ; - L'information en date du 10 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale



	Occitanie faisant état de l'absence d'observation emportant mise en compatibilité n°1 du PLU dans le - Une note réglementaire comportant mention des l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la mise en compatibilité du PLU, la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête ainsi que l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la mise en compatibilité du PLU.	
<b>ARTICLE 4 :</b> <b>Modalités de mise à disposition du dossier au public</b>	<p>Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique tenu à la disposition du public en Mairie de Caveirac, Place du Château, aux jours et heures d'ouverture au public, ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Du 4 au 30 juin 2024 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lundi de 9 h 00 à 17 h 00 ;</li> <li>- Les mardis, mercredis et jeudis de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;</li> <li>- Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00</li> </ul> </li> <li>* Du 1er au 4 juillet 2024 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lundi de 8 h 00 à 15 h 00 ;</li> <li>- Du mardi au jeudi de 8 h 00 à 13 h 00 ;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>● Sous format numérique téléchargeable sur le site internet de de la Ville de Caveirac à l'adresse suivante : <a href="http://www.mairie-caveirac.fr">www.mairie-caveirac.fr</a>, Rubrique Cadre de vie - urbanisme.</li> </ul> <p>En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre 1er du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.</p>	
<b>ARTICLE 5 :</b> <b>Modalités de recueil des observations et propositions du public</b>	<p>Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 4 juin au 4 juillet 2024 inclus, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition en Mairie de Caveirac, Place du Château, aux jours et heures d'ouverture précédemment indiqués ;</li> <li>● Par courrier adressé à : Monsieur le Commissaire enquêteur MEC PLU Caveirac Par voie postale ou déposé en Mairie de Caveirac, Place du Château, 30820 CAVEIRAC</li> <li>● Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : <a href="mailto:enquetepublique.mec1plu@caveirac.fr">enquetepublique.mec1plu@caveirac.fr</a></li> </ul> <p>Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur sont consultables en Mairie de Caveirac. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé en Mairie et sur le site internet de la ville de Caveirac (<a href="http://www.mairie-caveirac.fr">www.mairie-caveirac.fr</a>, Rubrique Cadre de vie - Urbanisme) Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête publique soit le 4 juillet 2024 à 12 heures 30, pour être recevables.</p>	
<b>ARTICLE 6 :</b> <b>Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public</b>	<p>Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Caveirac, salle des mariages aux dates et heures ci-dessous pour recevoir les observations écrites ou orales du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le mardi 4 juin 2024 de 9 H 00 à 12 H 30 ;</li> <li>- le jeudi 20 juin 2024 de 13 h 30 à 17 h 00 ;</li> <li>- le jeudi 4 juillet 2024 de 9 h 00 à 12 h 30 .</li> </ul>	
<b>ARTICLE 7 :</b> <b>Mesures de publicité</b>	<p>Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux : Midi Libre et Le Réveil du Midi, diffusés dans le département du Gard. Il sera également publié sur le site Internet de la commune : <a href="http://www.mairie-caveirac.fr">www.mairie-caveirac.fr</a> Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Caveirac, sur le secteur du projet Chemin du Caganson et Chemin de Bernis.</p>	
<b>ARTICLE 8 :</b> Clôture de l'enquête publique et diffusion du rapport et des	<p>A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le maire de la commune de Caveirac et lui communiquera les</p>	

<p><b>conclusions du commissaire enquêteur</b></p>	<p>observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Caveirac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.</p> <p>Dans un délai de trente jours à compter de la date de publication de l'arrêté, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Caveirac le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'un rapport comportant le rappel du projet de mise en compatibilité du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses de Monsieur le Maire aux observations du public ;</li> <li>- et dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.</li> </ul> <p>Une copie de ces documents sera adressée à Monsieur le Préfet du département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.</p> <p>Dès leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en Mairie de Caveirac, Place du Château, 30820 CAVEIRAC, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;</li> <li>- sur le Site internet de la commune : <a href="http://www.mairie-caveirac.fr">www.mairie-caveirac.fr</a>, Rubrique Cadre de vie - urbanisme.</li> </ul> <p>Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.</p>
<p><b>ARTICLE 9 : Personne responsable du projet</b></p>	<p>La personne responsable du projet de mise en compatibilité n°1 du PLU est la Commune de Caveirac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc CHAILAN.</p> <p>Les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Cyril GUERRE, 6ème Adjoint délégué à l'Urbanisme, en Mairie de Caveirac, ou au service urbanisme de la mairie de Caveirac - téléphone : 04 30 06 52 59, <a href="mailto:urbanisme@caveirac.fr">urbanisme@caveirac.fr</a></p>
<p><b>ARTICLE 10 : Approbation de la mise en compatibilité du PLU</b></p>	<p>A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Caveirac pour approbation.</p>
<p><b>ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté</b></p>	<p>Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.</p> <p>Une copie du présent arrêté sera adressée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur le Préfet du département du Gard,</li> <li>- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,</li> <li>- Monsieur le Commissaire Enquêteur.</li> </ul>

Pour extrait conforme,  
Caveirac, le 14 mai 2024  
Le Maire,

Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.